

ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de la vitesse
sur les Routes Départementales
n° 37 du PR 18+645 au PR 21+608
et n° 985 du PR 58+800 au PR 58+914
Commune de MOULINS-ENGILBERT
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant l'existence de déformations de la chaussée des RD 37 et 985, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h.

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 37 entre les PR 18+645 et 21+608 et sur la Route Départementale n°985 entre les PR 58+800 et 58+914 sera limitée à 70 km/h jusqu'à la remise en état de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

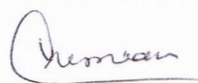
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A NEVERS, le 30 AVR 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

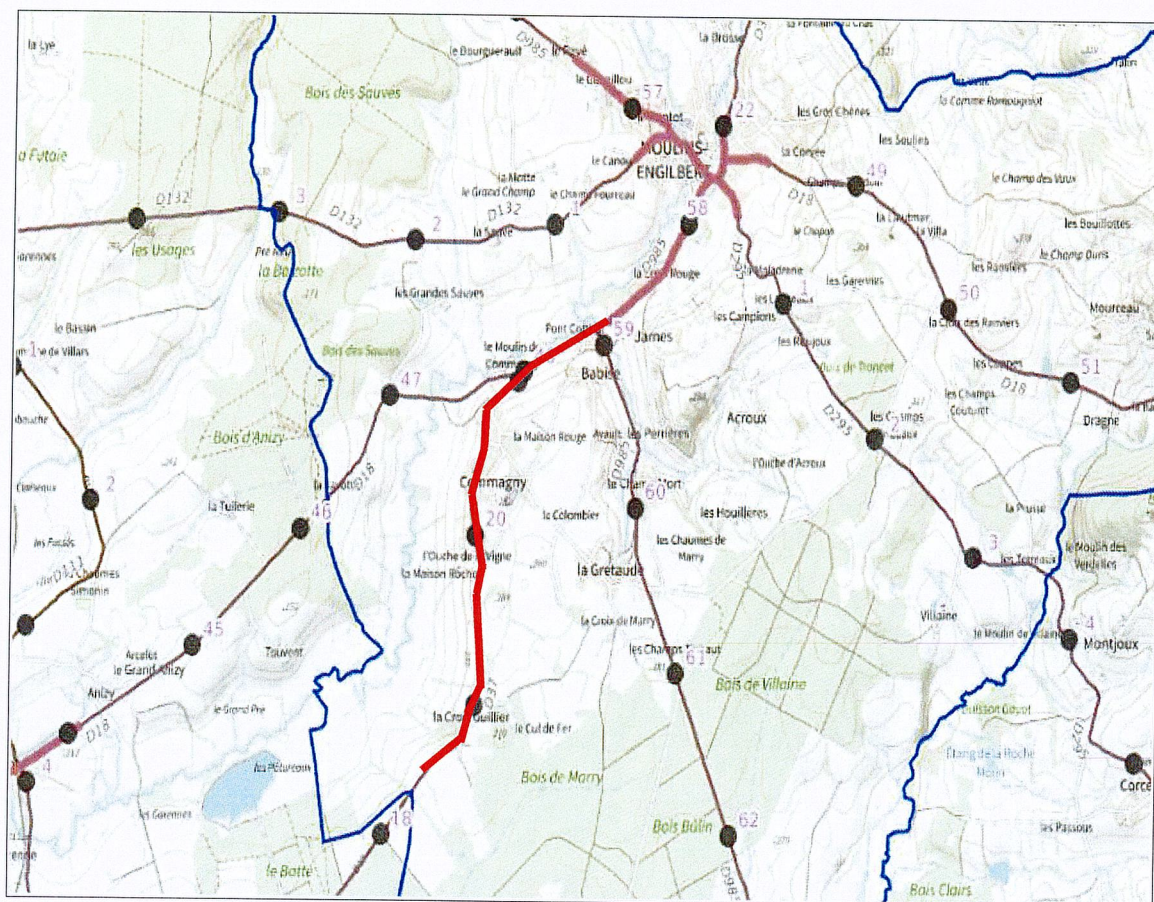


Olivier CHESNEAU

Publié le 30/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

PLAN RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VITESSE



Limitation de la vitesse dans les deux sens de circulation :

- RD 37 du PR 18+645 au PR 21+608
- RD 985 du PR 58+800 au PR 58+914